



**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Conseil du 22 mars 2021

DELIBERATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Modification des conditions de recrutement d'une infirmière vacataire

L'An Deux Mille Vingt et Un, le 22 mars à 16h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni au théâtre municipal de Furiani, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO, sur convocation en date du 16 mars 2021.

PRESENTS : ARMANET Guy, BERTOLUCCI Marie-Christine, BIAGGINI Jean-Jacques, CALLIER Jeanne, DE GENTILI Emmanuelle, GIAMARCHI Marie-Dominique, LACAVE Mattea, LINALE Serge, LOMBARDO Florence, LORENZI Thérèse, MASSONI Jean-Joseph, MILANI Jean-Louis, MORGANTI Julien, PADOVANI Jean-Jacques, PADOVANI Marie-Hélène, PELLEGRINI Leslie, PERETTI Philippe, PERFETTINI Martine, PETRI-GUASCO Emmanuel, POLIFRONI Bruno, POLISINI Ivana, POZZO DI BORGO Louis, ROMITI Gérard, ROSSI Michel, SAVELLI Jean-Michel, SAVELLI Pierre, SIMONI Pierre-Baptiste, SIMONPIETRI Pierre-Michel, TIERI Paul, TIMSIT Christelle, ZUCCARELLI Jean.

ONT DONNE POUVOIR :

BATTESTI Gilles	à	GIAMARCHI Marie-Dominique
COLOMBANI Carulina	à	POLISINI Ivana
MALAFRONTTE Christine	à	BERTOLUCCI Marie-Christine
MUSSIEM Emma	à	ROSSI Michel
PIPERI Linda	à	SAVELLI Pierre
SALGE Hélène	à	ZUCCARELLI Jean
SIMEONI Gilles	à	SAVELLI Pierre

ABSENTS : DE CASALTA Jean-Sébastien, VESPERINI Françoise.

QUORUM : 14

Le Président constate le quorum et invite le Conseil à désigner son secrétaire de séance. M. Simoni Pierre-Baptiste est désigné secrétaire de séance.

OBJET : Modification des conditions de recrutement d'une infirmière vacataire

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2020-09-29-001 du 29 septembre 2020 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 juillet 2013 qui décide du recrutement d'une infirmière vacataire et en fixe la rémunération ;

Considérant que ce recrutement était nécessaire pour effectuer des missions d'assistance au médecin de prévention de l'établissement ;

Considérant qu'un vacataire peut être recruté pour exercer un acte déterminé, discontinu dans le temps, sans correspondance à un emploi permanent et dont la rémunération est liée à cet acte ;

Considérant qu'il est proposé que la nouvelle rémunération de la vacation soit fixée sur la base de taux horaire brut revalorisé à 35€ au lieu de 30€ actuel et toujours dans la limite de 21h mensuelle ;

Vu l'avis favorable de la commission « Mezi di a culletività » ;

Vu l'avis favorable du Bureau ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**DECIDE
(A l'unanimité)**

-De fixer la nouvelle rémunération de la vacation sur la base d'un taux horaire brut de 35 €, dans la limite de 21h mensuelle ;

-D'autoriser le Président à signer tous documents relevant de ce dossier ;

DIT

Que les crédits sont prévus au Budget de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

LOUIS POZZO DI BORGO